

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 7 octobre 2020
Convocation faite
Le 23 septembre 2020**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, et le mardi vingt-neuf septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente d'AUBRIVES, en session ordinaire de 2020, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{mes} Virginie ROGISSART (jusqu'au point 2020-09-229), Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART à partir du point 2020-09-230), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Éric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{mes} Angélique WAUTOT, Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Julien VERGÉ, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, M^{me} Laetitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M^{me} Virginie ROGISSART (à partir du point 2020-09-230, représentée par M^{me} Virginie D'AMARIO), MM. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Gérard DELATTE (pouvoir à M. Robert ITUCCI), M^{me} Amélia MOUSSAOUI, M. Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{me} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2020-09-211 Pouvoir de police spéciale (information sur les retours des communes et conséquences)

Considérant les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, précisant les modalités de transfert des attributions de police spéciale des Maires aux Présidents d'EPCI,

Considérant l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, offrant la possibilité aux Maires dans un délai de 6 mois suivant la date d'élection du Président de l'EPCI, de se prononcer sur le transfert du pouvoir de police attaché à certaines compétences exercées par l'EPCI et, au Président de l'EPCI de renoncer au transfert des pouvoirs de police dans les domaines concernés sur l'ensemble du territoire, en cas de refus d'un ou plusieurs Maires,

Vu les arrêtés d'opposition au transfert de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI suivants :

- Arrêté du Maire de MONTIGNY SUR MEUSE n° 05/2020 du 5 septembre 2020,
- Arrêté du Maire de REVIN n° 20/122 du 7 septembre 2020,
- Arrêté du Maire de RANCENNES n° 35/2020 du 7 septembre 2020,
- Arrêté du Maire de VIREUX-MOLHAIN n° 2020-106 du 15 septembre 2020,
- Arrêté du Maire de FROMELENNES n° 2020-34 du 17 septembre 2020,
- Arrêté du Maire de GIVET n°636-2020 du 28 septembre 2020.

Considérant que la Communauté de Communes porte les compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers et assimilés, de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat,

Considérant l'opposition de plusieurs Maires au transfert de pouvoirs de police spéciale,

Considérant que cette opposition donne au Président de l'EPCI la possibilité de renoncer au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire pour les compétences concernées,

Le Conseil de Communauté,

* **prend acte** de la volonté du Président de s'opposer aux pouvoirs de polices suivants :

- Pouvoir de Police en matière d'assainissement,
- Pouvoir de police en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,
- Pouvoir de police en matière de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage,
- Pouvoir de police en matière de voirie,
- Pouvoir de police en matière d'habitat,
- Pouvoir de police en matière des manifestations culturelles et sportives,
- Pouvoir de police en matière de défense extérieure contre les incendies.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

